



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 20 Contre 5 Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)
Date de convocation : 31/12/2024	Absents : BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,
Date de publication : 14/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-002

Objet : **Vote du Budget Général 2025**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,
VU la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n° 2024-055 du 05 mars 2024 approuvant les taux de contributions directes locales pour 2024,
VU l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 17 décembre 2024,
VU la délibération n°2024-219 du 3 décembre 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025,

Monsieur le maire rappelle que le budget 2025 de la Plagne Tarentaise a été élaboré à partir des éléments de la prospective présentée dans le cadre du DOB au conseil municipal du 03 décembre 2024, et validé lors de la commission des finances du 17 décembre 2024.

Ces documents et ces équilibres ont été débattus lors des dialogues de gestion du 17 octobre et du 3 décembre, et lors des commissions des finances du 25 septembre, du 26 novembre et du 17 décembre, et lors de ces réunions, tous les points ont pu être abordés, et toutes les questions ont pu être posées.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le budget primitif général 2025 de la commune ainsi qu'il suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

SECTIONS	PROPOSITIONS 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 784 856,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 784 856,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 611 020,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 611 020,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 10 565 856,00 euros,
- Des charges de personnel (chapitre 012) pour 7 600 000,00 euros,
- Des atténuations de produits fiscaux (FPIC 2023) pour 650 000,00 euros (chapitre 014)
- Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 6 100 000,00 euros,
- Des charges financières (chapitre 66), pour 600 000,00 euros,
- Des charges exceptionnelles, (chapitre 67) pour 25 000,00 euros,
- Des dotations aux provisions pour risques (chapitre 68) pour 00,00 euros
- Du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 1 344 000,00 euros,
- Des dotations aux provisions pour amortissements (chapitre 042 opérations d'ordre) pour 1 900 000,00 euros, (dont l'étalement de la dette CREOLIES de 2006 à 2025).

Ces dépenses sont financées par :

- Les recettes, provenant notamment des ventes de produits (chapitre 70), à hauteur de 2 550 000,00 euros,
- Les impôts et taxes (chapitre 73) à hauteur de 1 332 786,00 euros,
- La fiscalité totale (chapitre 731) à hauteur de 16 667 214,00 euros,
- Les dotations (chapitre 74) à hauteur de 3 380 000,00 euros,
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) à hauteur de 4 444 856,00 euros,
- Les produits financiers (chapitre 76) à hauteur de 00,00 euros,
- Les produits spécifiques (chapitre 77) à hauteur de 10 000,00 euros,
- Les atténuations de charges (chapitre 013) à hauteur de 100 000,00 euros,
- Les opérations d'ordres, travaux en régie (chapitre 042) pour 300 000,00 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un total de **28 784 856,00 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se composent :

- Les dotations fonds et réserves, taxes d'aménagements (10) pour 00,00 euros,
- Les emprunts, dettes et cautions (16) pour 2 000 000,00 euros,
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 144 300,00 euros,
- Les subventions d'équipements (chapitre 204) pour 00,00 euros,
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour : 5 566 280,00 euros,
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) pour 600 440,00 euros,
- Les opérations d'ordres, travaux en régie (chapitre 040) pour 300 000,00 euros.

Ces dépenses sont financées par :

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 1 344 000,00 euros,
- Les recettes liées à la vente de foncier (chapitre 024) pour 1 500 000,00 euros,
- Les amortissements et les charges à répartir (chapitre 040 – opérations d'ordre) pour 1 900 000,00 euros, (dont l'étalement de la dette des CREOLIES de 2006 à 2025).
- Les dotations et réserves (chapitre 10) pour 1 050 000,00 euros,
- Les subventions d'investissements (chapitre 13) pour 300 000,00 euros,
- Les emprunts et dettes (dont dépôts et cautionnements des logements chapitre 16) pour 2 517 020,00 euros.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de **8 611 020,00 euros**.

M. le maire précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Primitif **2025** de la Commune de La Plagne Tarentaise,
- **AUTORISE** monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.